

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°21/077 Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au hangar 121, route des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n°4722 et en vue de l'implantation des activités de services aux navires, de stockage et de dépotage, empotage de conteneurs

A l'issue de la procédure de publicité, la Société WESTMAR, 73 quai de Southampton – 76600 LE HAVRE, SIREN n°429 044 704 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société WESTMAR ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°21-154 portant sur la dépendance susvisée le 12/05/2022.

Description de la dépendance : Une surface de hangar d'une superficie de 4 974 m² environ Durée de la convention : 7 ans à compter du 23/11/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-154 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.